

AUTO ECOLE DU CANAL

MLLE PAMDIR Kéziban Gérante

1 AVENUE MARECHAL LECLERC 69700 GIVORS 04.78.73.04.98

AGREMENT E 22 069 0011 0 SIRET 78987851900022 NDA 84 69 15137 69

www.auto-ecole-du-canal.fr aeducanal@outlook.fr Facebook ae du canal

Auto-ecole du Canal à Givors - Vroomvroom.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DU CANAL

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement du lundi au jeudi de 17h à 19h le mercredi 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h;
- accès libres à la salle de code.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les portables doivent être coupés pendant les cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires du lundi au jeudi de 17h à 19h le mercredi 14h à 19h et le samedi de 10h à 12h ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code illimité valable 12 mois.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ;
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

-Lors de l'évaluation de départ il sera remis à l'élève l'identifiant et le mot de passe de son livret d'apprentissage en ligne. Il devra le télécharger sur son portable (LIVRET DRIVE) et le présenter a chaque leçon;

-Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera due sauf justification par un certificat médical ;

-déroulement d'une heure de conduite :

-5 minutes : Installation au poste de conduite et desinfection

-5 minutes : définitions des compétences en se référant au livret d'apprentissage ;

-40 minutes : conduite effective pour travailler les compétences définis et évaluer les apprentissages ;

-5 minutes : bilan et commentaire pédagogiques incluant la validation des compétences et les annotations sur le livret d'apprentissage.

-Toute modification en ce qui concerne l'horaire ou le lieu de départ ou d'arriver de la leçon devons nous être communiqué au moins 48 heures avant ;

-En cas de retard le moniteur attendra 10 minutes et repartira la leçon sera due ;

-Lors des prises à domicile l'élève doit attendre le moniteur à l'extérieur devant son domicile ou le lieu prévu ; l'arriver et le départ de l'enseignant sera pris sur son temps de conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel toute détérioration d'équipement sera facturée à son auteur.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ;
- toute agression physique ou verbale envers un moniteur, un inspecteur ou un autre élève sera sanctionnée par un renvoi immédiat.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

ATTENTION : CONTRAT VALABLE 12 MOIS AU DELA UN AVENANT DOIS ETRE NEGOCIEE
TOUTES PRESTATIONS HORS CONTRAT SERA FACTURE A L 'UNITE.

Mon dossier d' inscription sera archivée suite à une inactivité de 12 mois et détruite au delà de 36 mois.

PROTOCOLE SANITAIRE

1) AVANT LA LECON :

- Désinfection obligatoire des mains gel hydroalcoolique norme EN 14 476 avant chaque leçon

2) PENDANT LA PAUSE :

- Pause obligatoire toutes les 45 minutes pour les modules de deux heures de conduite
- Choisir un lieu avec peu ou pas de présence d'autres personnes
- Sortir du véhicule, respect d'une distance de plus de d'un mètres entre l'élève et le moniteur
- Désinfection du véhicule à la pause (voir le protocole nettoyage du véhicule)

3) APRES LA LECON

- Faire le bilan de préférence les vitres baissées en respectant une distance à l'intérieur du véhicule
- Désinfection du véhicule
- Se désinfecter les mains

Du Gel hydroalcoolique NORME EN 14476 et des lingettes désinfectantes sont à votre dispositions dans le véhicule.

L'élève doit de se procurer du matériel OBLIGATOIRE pour l'examen Théorique et Pratique !!!

APPRENANT :

NOM et PRENOM :.....

« LU ET APPROUVE(E) ».....

DATE ET SIGNATURE :.....

MINEURS REPRESENTANT LEGAL :

NOM et PRENOM :.....

« LU ET APPROUVE(E) ».....

DATE ET SIGNATURE :.....